

**REGLEMENT RANDONNEE NOCTURNE DE HAUTE-GOULAINÉ
ENTRE MARAIS ET VIGNOBLE
SAMÉDI 14 SEPTEMBRE 2024**

1. Les participants sont tenus de **respecter le code de la route, de la nature, des propriétés traversées et de viticulteurs**. La présence d'assistants de parcours ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

2. Visibilité :

Le port d'une **CHASUBLE réfléchissante** du **CASQUE** et la présence d'un **ÉCLAIRAGE AVANT ET ARRIÈRE** sont obligatoires pour les cyclistes. Un double éclairage et des piles de rechange sont fortement recommandés.

Le port d'une **CHASUBLE réfléchissante et d'un éclairage** sont obligatoires pour les marcheurs.

3. Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.

4. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

5. Chaque participant certifie que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

6. Les utilisateurs de VAE (Vélo à Assistance Electrique) doivent se conformer aux réglementations en vigueur.

7. La participation à la RANDONNÉE NOCTURNE « Entre marais et vignoble » implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve.